

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

28 AVRIL 1954

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 7

S O M M A I R E

ASSEMBLÉE COMMUNE

Informations

Constitution des groupes politiques 309

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

*Décision relative à l'ouverture du marché
commun des aciers spéciaux* 311

*Décision relative au remplacement d'un
membre démissionnaire du Comité
Consultatif* 311

*Avis conforme donné par le Conseil, en
vertu de l'article 55 § 2 du Traité, au
sujet de la participation financière de la
Haute Autorité à la construction de
maisons ouvrières, au titre de la
recherche technique et économique* 311

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

*Décision N° 1-54 de la Commission des
Présidents prévue à l'article 78, para-
graphe 3 du Traité* 313

*Décision N° 2-54 de la Commission des
Présidents prévue à l'article 78 para-
graphe 3 du Traité* 318

ASSEMBLÉE COMMUNE

INFORMATIONS

CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 33 bis du Règlement de l'Assemblée Commune, trois groupes politiques se sont constitués après remise au Président de l'Assemblée d'une déclaration de constitution contenant la dénomination du Groupe, la signature de ses membres et l'indication de son Bureau. Ce sont:

Groupe Démocrate-Chrétien

Je soussigné, E. M. J. A. Sassen, déclare que ce jour, 23 juin 1953, s'est constitué à Strasbourg, conformément à l'article 33 bis du Règlement de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, un Groupe politique, dénommé en langue française «Groupe Démocrate-Chrétien», en allemand «Christlich-Demokratische Fraktion», en italien «Gruppo Democratico-Cristiano» et en néerlandais «Christen-Democratische Fractie».

Après élection le bureau de ce Groupe se trouve ainsi composé:

MM. E. M. J. A. Sassen, président,	
H. Kopf, membre du bureau,	
Th. Lefèvre,	id.
N. Margue,	id.
L. Montini,	id.
E. Müller,	id.
A. Poher,	id.
I. M. Sacco,	id.
F. J. Strauss,	id.

Les membres suivants de l'Assemblée Commune ont déclaré vouloir adhérer au dit Groupe, en apposant leur signature ci-dessous :

MM. A. Azara, L. Benvenuti, A. Bertrand, P. A. Blaisse, A. Boggiano Pico, H. von Brenzano, J. A. H. J. S. Bruins Slot, A. Cavalli, M. Cingolani, P. De Smet, F. Dominado, E. Gerstenmaier, R. Jaeger, Mlle M. Klompé, MM. H. Kopf, J. Kurtz, Th. Lefevre, A. Lenz, N. Margue, F. de Menthon, L. Montini, A. Mott, E. Müller, G. Pelster, A. Poher, W. Pohle, H. Pünder, W. Rip, A. Sabatini, I. Sacco, E. M. J. A. Sassen, F. J. Strauss, P. Struye, P. H. Teitgen, G. Togni, G. Vixseboxse, P. Wigny, V. Ziino.

Groupe Socialiste

Les délégués soussignés déclarent adhérer au «Groupe Socialiste» de l'Assemblée Commune:

MM. W. Birkelbach, H. Braun, M. Buset, R. Carcassonne, F. Dehousse, H. Deist, F. de Vita, J. Fohrmann, Jonkheer M. van der Goes van Naters, G. Jaquet, P. J. Kapteijn, A. van Kautenbergh, G. Kreyssig, Guy Mollet, G. M. Nederhorst, E. Ollenhauer, F. Parri, G. Persico, J. Schoene, P. H. Spaak, P. Vermeylen, H. Wehner, M. Zagari.

L'intitulé officiel du Groupe sera:

- Groupe socialiste (en français)
- Sozialistische Fraktion (en allemand)
- Gruppo socialista (en italien)
- Socialistische fractie (en néerlandais)

Après élection le bureau du «Groupe socialiste» à l'Assemblée Commune a été ainsi constitué:

Président: M. Guy Mollet
Vice-Président: M. Erich Ollenhauer
Secrétaire-Trésorier: M. Jean Fohrmann
Membres: MM. Max Buset et Jonkheer van der Goes van Naters

Strasbourg, le 23 juin 1953

Groupe des Libéraux et Apparentés

Les soussignés, Membres de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, déclarent constituer un groupe politique sous la dénomination suivante:

- Groupe des Libéraux et apparentés (en français)
- Fraktion der Liberalen und Nahestehenden (en allemand)
- Gruppo liberale e misto (en italien)
- Liberale fractie en geestverwanten (en néerlandais)

MM. M. Blank, Y. Delbos, A. Giovannini, G. Laffargue, J. Maroger, J. von Merkatz, R. Motz, V. E. Preusker, P. Reynaud, E. Schaus, R. de Saivre.

Le bureau du Groupe a été constitué comme suit:

MM. Yvon Delbos, Président
R. Motz, Vice-Président
V. E. Preusker, Secrétaire

Strasbourg, le 20 juin 1953

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

relative à l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux

LE CONSEIL,

Vu le § 8 dernier alinéa de la Convention relative aux dispositions transitoires, ensemble l'Annexe III et l'article 81 du Traité,

appartenant aux groupes visés à la lettre c) de l'Annexe III.

En conséquence, l'ouverture du marché commun pour tous les aciers spéciaux visés à l'Annexe III aura lieu le 1^{er} juillet 1954.

DÉCIDE:

a) de prévoir un délai supplémentaire de deux mois pour l'entrée dans le marché commun des aciers spéciaux appartenant aux groupes visés aux lettres a) et b) de l'Annexe III,

Luxembourg, le 10 avril 1954

Par le Conseil

b) de fixer au 1^{er} juillet 1954, la date d'entrée dans le marché commun des aciers spéciaux

Le Président

L. ERHARD

DÉCISION

relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif

LE CONSEIL,

Vu l'article 18, alinéas 2 et 3 du Traité,

La présente décision prend effet à dater du 9 avril 1954.

Luxembourg, le 10 avril 1954

DÉCIDE:

M. Eberhard Jung, Burger Eisenwerke, G.m.b.H., Burg-Dillkreis, est nommé membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Fritz Berg, démissionnaire (catégorie utilisateurs et négociants).

Par le Conseil

Le Président

L. ERHARD

AVIS CONFORME

donné par le Conseil, en vertu de l'article 55 § 2 du Traité, au sujet de la participation financière de la Haute Autorité à la construction de maisons ouvrières, au titre de la recherche technique et économique

LE CONSEIL,

Vu la proposition de la Haute Autorité, en date du 29 mars 1954, d'affecter une somme de 1 million d'unités de compte U.E.P. provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité à une contribution à un programme expérimental de construction de maisons ouvrières,

Donne un avis conforme à la proposition susvisée de la Haute Autorité.

Luxembourg, le 10 avril 1954

Par le Conseil

Le Président

L. ERHARD

Vu l'article 55, § 2 c) du Traité,

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES
DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1954-1955

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 1-54

**de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3
du Traité**

Les Présidents des quatre institutions de la Communauté réunis en Commission,

Vu l'article 78 du Traité;

Vu le paragraphe 7 de la Convention relative aux dispositions transitoires,

après avoir préalablement déterminé le nombre des agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions ainsi que les dépenses extraordinaires des institutions de la Communauté,

DÉCIDENT

d'arrêter à 441.548.900 frs le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le troisième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955, ce montant se décomposant comme suit :

I

HAUTE AUTORITÉ

(Y COMPRIS LE COMITÉ CONSULTATIF)

CHAPITRE PREMIER. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10: Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité	7.318.000	
Article 11: Personnel	162.108.000	
Article 12: Heures supplémentaires et personnel temporaire	7.116.000	
		176.542.000

CHAPITRE II. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	12.590.000	
Article 21: Dépenses d'équipement	4.900.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	16.150.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	26.000.000	
Article 24: Frais de missions, frais de voyages et de séjour pour réunis et convocations. Honoraires d'experts	32.700.000	
Article 25: Frais de représentation et de réception	1.500.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500.000	
		94.340.000

CHAPITRE III. — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	p. m.	
Article 31: Commissaire aux Comptes	p. m.	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	2.603.000	
Article 33: Contributions diverses	1.700.000	
		4.303.000
Total des Dépenses Ordinaires		275.185.000

CHAPITRE IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	6.564.000	
		6.564.000
Total des Dépenses Extraordinaires		6.564.000
Total général des Dépenses pour la Haute Autorité		281.749 000

II

ASSEMBLÉE COMMUNE

CHAPITRE PREMIER. — DÉPENSES BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES

Article 100: Indemnité journalière des membres de l'Assemblée Commune	6.500.000	
Article 110: Frais de voyage des membres de l'Assemblée Commune	3.600.000	
Article 120: Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée	2.700.000	
Article 130: Fonds pour dépenses conformément à l'article 44 du Règlement	200.000	
		13.000.000

CHAPITRE II. — DÉPENSES DE PERSONNEL

<i>a) Traitements et Indemnités du personnel permanent:</i>		
Article 200: Traitements du personnel du cadre permanent	28.212.000	
Article 210: Charges sociales	950.000	
Article 220: Indemnités de séparation	950.000	
Article 230: Frais de retour au pays à l'occasion des vacances, conformément à l'article 29, a, 2, du Règlement provisoire	24.000	
Article 240: Accommodements et indemnités de résiliation ou de fin de contrat	500.000	
Article 250: Pensions	150.000	
		30.786.000
<i>b) Emoluments et charges concernant le personnel temporaire et auxiliaire :</i>		
Article 260: Rémunérations	12.000.000	
Article 270: Remboursement des frais de voyage	1.800.000	
Article 280: Charges sociales	200.000	
		14.000.000

CHAPITRE III. — DÉPENSES DE MATÉRIEL

Article 300: Frais de fonctionnement	7.000.000	
Article 310: Acquisition et entretien du mobilier et de l'équipement des bureaux	250.000	
Article 320: Utilisation et entretien des immeubles et installations	4.600.000	
Article 330: Frais d'affranchissement et de télécommunications	1.050.000	
Article 340: Bibliothèque	1.150.000	
Article 350: Entretien des voitures	490.000	
Article 360: Frais de voyage	2.950.000	
Article 370: Dépenses diverses et autres dépenses de matériel	470.000	
		17.960.000
Total des Dépenses Ordinaires		75.746.000

CHAPITRE IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 400: Dépenses exceptionnelles en faveur du personnel	2.600.000	
Article 410: Dépenses de premier équipement	1.625.000	
		4.225.000
Total des Dépenses Extraordinaires		4.225.000
Total général des Dépenses pour l'Assemblée Commune		79.971.000

III

CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES

CHAPITRE PREMIER. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 11: Personnel	17.518.900	
Article 12: Personnel temporaire	750.000	
		18.268.000

CHAPITRE II. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	1.390.000	
Article 21: Dépenses d'équipement	560.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	1.790.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	200.000	
Article 24: Frais de mission, frais de voyages et de séjour pour réunions et convocations. Honoraires d'experts	10.850.000	
Article 25: Frais de représentation et de réception	500.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	250.000	
		15.540.000

CHAPITRE III. — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	p. m.	
Article 31: Commissaire aux Comptes	2.000.000	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	10.000	
		2.010.000
Total des Dépenses Ordinaires		35.818.900

CHAPITRE IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	1.310.000	
		1.310.000
Total des Dépenses Extraordinaires		1.310.000
Total général des Dépenses pour le Conseil Spécial de Ministres		37.128.900

IV

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE PREMIER. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10: Membres de la Cour	8.045.000	
Article 11: Personnel	20.010.000	
Article 11bis: Complément des cadres	4.500.000	
Article 12: Personnel temporaire	320.000	
		32.875.000

CHAPITRE II. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	1.725.000	
Article 21: Dépenses d'équipement	1.100.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	2.400.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	200.000	
Article 24: Frais de missions, frais de voyages et de séjour pour réunions et convocations. Honoraires d'experts	720.000	
Article 25: Frais de représentation et de réception	200.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	110.000	
		6.455.000

CHAPITRE III. — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	900.000	
Article 31: Commissaire aux Comptes	p. m.	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	10.000	
Article 33: Contributions diverses	75.000	
		985.000
Total des Dépenses Ordinaires		40.315.000

CHAPITRE IV. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	2.385.000	
		2.385.000
Total des Dépenses Extraordinaires		2.385.000
Total général des Dépenses pour la Cour de Justice		42.700.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par les Présidents des quatre institutions réunis en Commission à Bruxelles, le 19 mars 1954.

Le Président
de la Cour de Justice
M. PIOTTI

Pour le Président de
la Haute Autorité, empêché
P. FINET

Le Président
de l'Assemblée Commune
P.-H. SPAAK

Pour le Président du
Conseil Spécial de Ministres, empêché
L. WESTRICK

EXERCICE FINANCIER 1953 - 1954

DÉCISION N° 2-54

de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, § 3 du Traité

Les Présidents des quatre institutions de la Communauté, réunis en Commission,

— Vu l'article 78, § 3 du Traité,

DÉCIDENT

1) d'autoriser la Haute Autorité à opérer les virements suivants dans l'État prévisionnel de ses dépenses administratives du 2^{ème} exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954:

Du CHAPITRE I. — DÉPENSES DE PERSONNEL

Article 1: Traitements et indemnités du Président, des Vice-Présidents, des Membres de la Haute Autorité et du personnel recruté sur contrat

4.509.000

Du CHAPITRE II. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 5: Dépenses de publications

2.500.000

7.009.000

Au CHAPITRE II. — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 4: Dépenses diverses de fonctionnement des services

2.500.000

Article 7: Autres dépenses

3.009.000

Au CHAPITRE III. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 11: Dépenses pour l'adaptation des immeubles

1.500.000

7.009.000

2) d'autoriser la Cour de Justice à opérer le virement suivant dans l'État prévisionnel de ses dépenses administratives du 2^{ème} exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954:

Du CHAPITRE III. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 7: Frais de premier établissement du personnel

1.000.000

Au CHAPITRE III. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 8: Dépenses d'équipement

1.000.000

La présente décision a été délibérée et adoptée par les Présidents des quatre institutions réunis en Commission à Bruxelles, le 19 mars 1954.

Le Président
de la Cour de Justice
M. PILOTTI

Pour le Président de
la Haute Autorité, empêché
P. FINET

Le Président
de l'Assemblée Commune
P.-H. SPAAK

Pour le Président du
Conseil Spécial de Ministres, empêché
L. WESTRICK

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

	Prix	
	F. B.	F. F.
Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité,		
— à la première séance de la Haute Autorité le 10 août 1952 à Luxembourg;		
— à la première session de l'Assemblée, le 11 septembre 1952 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de sa session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	10,—	70,—
Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de janvier 1953 à Strasbourg (*)	20,—	140,—
Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
Statistiques de Base; extrait du Recueil des Statistiques de la Communauté	10,—	70,—
Recueil Statistique de la Communauté	60,—	420,—
Tableau Comparatif des Conditions de Travail dans les industries de la Communauté. (Annexe au Recueil Statistique de la Communauté)	10,—	70,—
Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'unification de l'Europe (*)	8,—	55,—
Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune: 15-23 juin 1953 à Strasbourg	15,—	100,—
Exposé sur la situation de la Communauté, au début de 1954 (*)	18,—	125,—
Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)	6,—	40,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House Stanford Street, London S. E. 1.

PUBLICATIONS

de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

	Prix	
	F. B.	F. F.
Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953	65,—	450,—
Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953	9,—	65,—
Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953	4,—	30,—
Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953	70,—	490,—
Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954	50,—	350,—
Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953)	43,—	300,—
Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune le 22 juin 1953 à Strasbourg. Compte rendu in extenso des débats (*)	30,—	200,—
Règlement de l'Assemblée Commune	en réimpression	

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. La publication marquée d'un astérisque (*) existe également en langue anglaise.

PUBLICATIONS

réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953	120,—	840,—
Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc. 1952)	60,—	420,—
Projet de Traité portant Statut de la Communauté Européenne	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section. Cornwall House Stanford Street, London S. E. 1.

